



## Prime intéressement et participation cdd

Par **nounou29**, le **23/03/2017** à **10:01**

Binjour j'ai commencée un contrat de professionnalisation le 24/10/2016, aurais-je le droit à la prime participation / intéressement de mon entreprise ? Sachant que mon contrat finit en octobre 2017, aurais-je le prorata à la fin de mon contrat (avec mon treizième mois au prorata également car je n'ai eu que 400€ en novembre ...) merci

Par **P.M.**, le **23/03/2017** à **10:20**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à l'Accord de participation et d'intéressement, vous n'y avez vraisemblablement pas droit pour 2016 car il devrait prévoir une ancienneté d'au moins 3 mois pour en bénéficier si l'exercice comptable va du 1er janvier au 31 décembre, en revanche pour 2017, vous devriez y avoir droit lorsqu'il serait versé en 2018...

Il faudrait savoir si le contrat de travail prévoit une disposition pour le 13<sup>e</sup> mois et une obligation d'être présent au moment de son versement pour en bénéficier ou à la Convention Collective applicable, sinon vous devriez y avoir droit au prorata temporis...